



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2017-09

Date : 28 février 2017

Domaine : Finances locales

Objet : Modification régie n°22713 Centre Culturel – Paiement de services publicitaires en ligne.

Le Maire de Cléguérec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il convient de modifier la régie « Centre Culturel » :

DECIDE

Article 1er : De compléter l'article 6 de l'arrêté n°2017-06 du 13/01/2017 par le paiement de services publicitaires en ligne.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 28 février 2017,
Par délégation du conseil municipal,
Marc ROPERS, Maire

